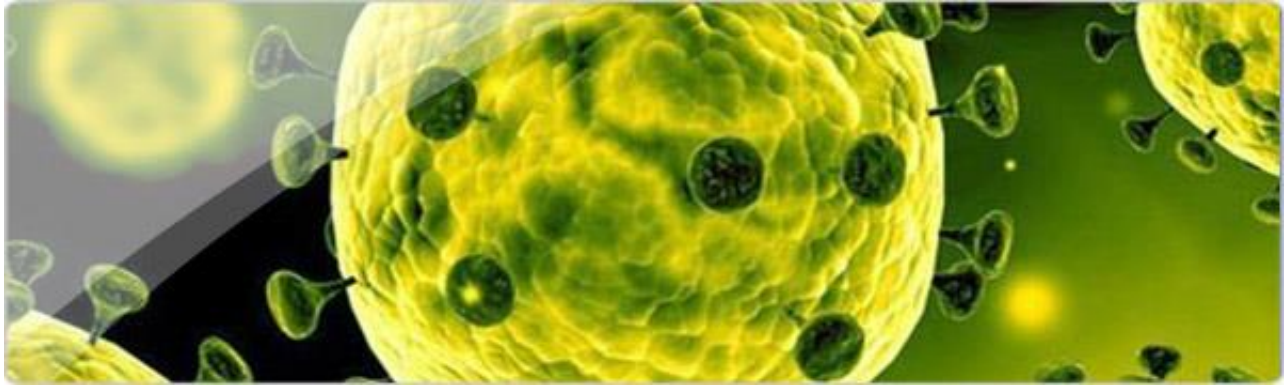




Coronavirus (COVID-19)



Renseignements pour les employés concernant la note datée du 19 mars 2020

Mis à jour le 19 mars 2020

Q1. Pendant combien de temps ces mesures exceptionnelles seront-elles en vigueur?

R. Ces mesures exceptionnelles entrent en vigueur le mardi 17 mars 2020 et continueront de s'appliquer jusqu'à nouvel ordre, selon les recommandations de la médecin-hygiéniste en chef et des Services d'urgence.

Q2. Comment mon employeur en est-il arrivé à la conclusion que mon travail est essentiel?

R. Chacun des districts a examiné ses activités essentielles et a pris des décisions en se basant sur leur plan de continuité et en tenant compte des besoins d'intervention créés par la situation actuelle relativement à la COVID-19.

Q3. Comment puis-je savoir quels services sont considérés comme essentiels dans les autres districts?

R. Tous les districts ont élaboré leur propre plan de continuité des activités. Si vous avez des questions sur le plan de votre district, veuillez consulter votre gestionnaire ou superviseur.

Q4. Comment vais-je savoir si je suis visé par une réaffectation?

R. Vous serez avisé par téléphone ou par courriel. Veuillez-vous assurer que les coordonnées dont dispose votre superviseur sont à jour.

Q5. Ai-je le droit de refuser d'être réaffecté?

R. Les employés maintiennent le droit de refuser un travail non-sécuritaire conformément aux critères établis dans la loi sur la santé et sécurité au travail. Nous mettons en place les mesures recommandées par Travail Sécuritaire NB pour assurer un travail sécuritaire. Si nécessaire, une formation sera offerte, y compris pour le travail sécuritaire.

Q6. Si je suis réaffecté, comment vais-je savoir de qui je relève?

R. Tous les renseignements nécessaires vous seront fournis au moment de votre réaffectation.

Q7 : Vais-je suivre une formation dans le cadre de ma réaffectation?

R. Si vous en avez besoin, une formation et orientation concernant les processus et les exigences relativement à vos nouvelles tâches. Si l'on vous demande d'utiliser du matériel, des produits ou de l'équipement de protection individuelle dans le cadre de vos tâches, vous recevrez la formation requise.

Q8. Quelle rémunération vais-je recevoir dans le cadre de la réaffectation?

R. Vous continuerez de recevoir votre rémunération habituelle à moins que le niveau de rémunération pour vos nouvelles tâches est considérablement plus élevé selon l'entente sur la mobilité de la main d'œuvre conclue avec votre syndicat. Vous ne recevrez pas un taux de rémunération inférieur à votre taux normal peu importe votre réaffectation.

Q9. Que se passe-t-il si les arrangements que j'ai pris pour faire garder mes enfants tombent à l'eau?

R. Dans une telle situation, vous devez communiquer immédiatement avec votre superviseur actuel ou votre superviseur de réaffectation, si vous avez été réaffecté.

Q10. Si je suis en attente pour une réaffectation, dois-je travailler de la maison en utilisant un réseau virtuel privé (RVP) (VPN)?

R. Non. Vous devez uniquement travailler de la maison en utilisant un RVP si votre poste a été jugé essentiel ou si vous avez été réaffecté à des tâches essentielles. Vous pouvez vérifier vos courriels via l'échange Web Outlook ou en utilisant votre Smartphone du GNB

Q11. Si je n'ai pas besoin d'utiliser mes congés de maladie si je suis malade, pourquoi dois-je quand même informer mon superviseur?

R. Vous n'avez pas besoin d'utiliser vos congés de maladie après le 16 mars puisque nous nous sommes engagés à veiller à ce que les employés ne soient pas désavantagés ni qu'ils se sentent obligés de venir travailler s'ils n'ont pas suffisamment de congés de maladie. Vous devez informer votre superviseur parce que les membres du personnel qui sont sur la paie à la maison devront être disponibles pour le travail. Si votre travail est jugé essentiel et que vous n'êtes pas malades, vous devrez travailler.

Q12. Est-ce que les services de la paie sont considérés comme essentiels (c.-à-d. est-ce que je continuerai à recevoir ma paie)?

R. Oui, les services de la paie de SNB sont considérés comme un service essentiel.

Q13. Si j'occupe un poste essentiel, est-ce que je vais recevoir une rémunération supplémentaire parce que je continue de travailler?

R. Vos tâches demeurant les mêmes, votre rémunération ne changera pas. Toutes les primes pour les heures supplémentaires et les primes de quart continueront d'être versées conformément aux collectivités collectives.

Q14. Si je suis un employé occasionnel ou temporaire, est-ce que je conserve mon emploi?

R. Nous respecterons les engagements pris envers les employés occasionnels et temporaires. Vous recevrez donc le salaire que vous auriez reçu si vous aviez travaillé comme prévu. Pour les suppléants, nous respecterons les engagements en matière d'emploi déjà prévus. Les employés qui n'ont pas d'entente avec l'employeur (un temps de travail prévu à l'horaire) ne seront pas rémunérés.

Q15. Est-ce que je continuerai à bénéficier des avantages sociaux?

R. Oui. Vous continuerez à avoir droit à vos avantages sociaux pendant que vous êtes employé ou en congé général payé.

Q16. Quelles sont les mesures instaurées dans mon milieu de travail pour éviter la propagation du virus?

R. Nous avons tous un rôle important à jouer pour limiter la propagation du virus. En plus de passer aux services essentiels uniquement, il est impératif d'observer de bonnes pratiques d'hygiène pour contrôler la propagation de virus respiratoires en milieu de travail :

- lavez-vous souvent les mains à l'eau tiède et savonneuse pendant au moins 20 secondes;
- nettoyez souvent les surfaces qui sont fréquemment touchées avec les mains;
- nettoyez les postes de travail et l'équipement partagés;
- si possible, évitez de partager les téléphones, les bureaux ou autres outils de travail ou équipement.

Vous trouverez d'autres renseignements utiles sur les bonnes pratiques d'hygiène [ici](#).

Par ailleurs, le ministère des Transports et de l'Infrastructure, qui est responsable de l'entretien des installations du GNB, travaille avec ses fournisseurs de services de nettoyage pour s'assurer que ces normes sont respectées dans le cadre du nettoyage quotidien des installations.

Q17. Dois-je porter de l'équipement de protection supplémentaire au travail?

R. Si le travail exige de l'équipement de protection supplémentaire pour accomplir vos tâches, il vous sera fourni.

Q.18 Que se passe-t-il si je veux venir travailler, mais que je n'ai pas été désigné un employé essentiel?

R. Vous pouvez vous rendre à votre lieu de travail pour prendre vos articles personnels et les dossiers dont vous avez besoin. Cependant, vous ne pouvez pas travailler à votre poste de travail, à moins d'en recevoir la directive de votre surveillant ou de son remplaçant. Nous devons tous faire ce que nous pouvons pour réduire la propagation des microbes et assurer la continuité des services essentiels du GNB.

Q19. Où puis-je trouver de plus amples renseignements?

R :

- Sur le site Web de la Santé publique (www.gnb.ca/coronavirus), notamment les vidéos de la médecin-hygiéniste en chef;
- Dans la section « Coronavirus – Mise à jour à l'intention des employées et employés » de l'[intranet du GNB](#);
 - *Si vous n'avez pas accès à l'intranet du GNB, les bulletins aux employés sont affichés [ici](#).*
- Sur le site Web de l'[Agence de la santé publique du Canada](#)
- Sur le site Web de l'[Organisation mondiale de la santé \(OMS\)](#);
- Sur la page [Facebook](#) et le compte [Twitter](#) du GNB.